



Y a t-il une heure pour l'etat des lieux?

Par **onclejibe**, le **26/08/2009** à **21:09**

Bonjour,

Ayant payer le dernier mois de mon bail, je suis surpris que ma propriétaire m'ai fixé un rendez-vous pour l'etat des lieux le 31 du mois a 16H00..

Comme j'ai payer pour le 31 inclus et que je n'ai pas le choix que de partir le 1er, j'aimerais que quelqu'un me dise si elle est en droit d'exiger que l'état des lieux ce fasse donc le 1er a n'importe quelle heure ou si nous devons le faire durant des heures ouvrable.

Voila, merci a toutes et a tous de vos futurs réponses..

Par **Patricia**, le **26/08/2009** à **22:25**

Bonsoir,

Les heures ouvrables sont considérées jusqu'à 18 h donc son rendez-vous fixé à 16 h est tout à fait correct.

L'état des lieux doit être fait logement "vide"....

Par **onclejibe**, le **26/08/2009** à **23:35**

Merci de ta réponse Patricia, mais je chercher plutôt a savoir si elle pouvait demander

légalement a le faire a 6h du matin par exemple..??

Par **Patricia**, le **27/08/2009** à **18:22**

Bonsoir,

6h c'est un peu tôt !!! :)

Le matin c'est 9h. Mais même à partir de 8h30, c'est envisageable.

Votre loyer est payé jusqu'au 31 inclus, elle est donc dans ses droits de disposer de son logement vide, bail établi, au plus tard le 1er sept minuit.

Sauf bien sûr si vous lui payez cette journée du 1er.